

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances

chargée d'examiner le préavis municipal No 04/2019

Zone 30 Grand-Mont Secteur du Grand-Mont
- Aménagement d'une zone 30 km/h et équipements de la zone

Crédit demandé : CHF 330'000.- (TTC)

Introduction

Sous la présidence de M. Arnaud Brulé et de 7 de ses membres, 1 étant excusé (M. Remo Studer), la Commission des Finances s'est réunie le mardi 9 avril 2019, en vue d'examiner le préavis cité en titre.

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic, a prié la Commission des Finances de bien vouloir excuser - pour des raisons de santé - M. Jacques Marchand, Municipal des travaux et infrastructures. M. Jean-Pierre Sueur, Syndic, a commenté le préavis et a fourni directement la plupart des renseignements demandés; des informations complémentaires ont été transmises par email le lendemain à la Commission des Finances. Cette dernière remercie le Syndic pour sa bienveillance et pour le suivi des informations.

Examen du préavis

Compte tenu de la densification du tissu urbain et de la volonté de promouvoir la qualité de vie dans les quartiers en privilégiant une mobilité orientée vers une stratégie de zones à trafic modéré, un rapport établi en septembre 2014 a mis en évidence une dizaine de "poches" homogènes susceptibles d'être prises en considération pour le développement de zones à trafic modéré.

Le secteur du Grand-Mont est propice à accueillir un aménagement de zone à 30 km/h. Sa mise en œuvre occasionnera l'amélioration de la sécurité du trafic piétonnier, la modération de la vitesse des véhicules, l'incitation du trafic pendulaire à emprunter des axes forts, et la diminution des nuisances sonores dues au trafic.

Le projet a de fait été initié au printemps 2017, car il s'agissait de coordonner et de respecter les procédures de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), tout en effectuant les publications d'usage. Suite à ces démarches, aucune remarque ou opposition n'a été formulée.

En finalité, le projet considère un périmètre comportant neuf portes d'entrées de la zone 30, avec -à l'intérieur de la zone- une généralisation de « la priorité de droite ». Les passages pour piétons sont supprimés, à l'exception de ceux situés à proximité du collège du Grand-Mont.

Le périmètre défini se délimite par le chemin de la Croix, le chemin du Tessin, partiellement le chemin de la Perrause, partiellement le chemin des Echelettes, partiellement le chemin de Pernessy, partiellement le chemin de la Viane, le chemin du Hameau, partiellement le chemin de Longeraie, la route et place du Grand-Mont, ainsi que les trois chemins privés : le chemin des Oiseaux, le chemin de Haute-Brise et le chemin de la Marchaude.

L'enquête publique n'a généré aucune opposition. La **délimitation de cette zone est clairement fixée et ne peut plus être modifiée**. L'adoption du projet par le Conseil communal fera encore l'objet d'une approbation définitive par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, ce qui permettra -sans contre temps- une mise en œuvre des travaux de réalisation d'ici à l'automne 2019.

Divers aménagements conditionnent ce projet. Ils ont été étudiés puis définis dans 13 zones distinctes représentées dans le plan de situation général n°500-a. L'investissement figure dans la planification financière pour l'année 2019. Le devis a été établi sur la base de soumissions rentrées. Trois entreprises ont été consultées pour les travaux lourds de génie-civil de la route du Grand-Mont, et trois autres entreprises ont été sollicitées pour les petits travaux de réaménagement.

La CoFin constate l'intégration et la mise en valeur de plusieurs bacs à fleurs ! Elle s'interroge en conséquence quant à l'importance des coûts d'entretien y relatifs. La réponse obtenue par la Municipalité stipule que, en règle générale, les bacs seront remplis de matériaux minéraux et donc que les coûts d'entretien demeureront négligeables.

En outre, la CoFin précise que la position intitulée « Réseaux enterrés » dans la liste des montants des coûts concerne les frais d'adaptations aux canalisations eau claire et d'adaptations des grilles de routes. La CoFin relève également que l'établissement du projet et la direction des travaux seront assurés par le Service des travaux et infrastructures et que par conséquent, aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est pris en compte lors de l'élaboration du devis.

La Commune devrait pouvoir bénéficier d'une subvention, puisqu'une partie de la nouvelle zone 30 répond aux aménagements liés à la modération du bruit routier par le choix d'un bitume spécialement approprié. Dans le cadre de ce projet, la subvention relative à la notion du bruit routier pourrait intervenir en déduction jusqu'à 25% sur les aménagements au droit du Collège du Grand-Mont et la route du Grand-Mont. Selon la Municipalité, le montant effectif ne pourra toutefois être déterminé qu'à l'issue des travaux. La CoFin regrette qu'une estimation approximative du montant attendu ne puisse pas être calculée.

La CoFin prend également acte que le crédit demandé est bien supérieur à celui figurant dans le plan d'investissement, qui prévoyait un montant de CHF 200'000. Cet état de fait peut s'admettre tenant compte d'une première réalisation d'une zone 30. La CoFin espère vivement que les nombreux « allers & retours » avec les instances cantonales ont occasionné une bonne accumulation d'expériences en vue d'optimiser la réalisation des autres « poches zones 30 » sur la commune.

Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'adopter le projet de réaménagements des chaussées à l'intérieur de la zone 30 km/h du secteur Grand-Mont ;
- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de ces aménagements ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 330'000.- (TTC) relatif aux travaux de génie civil. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 avril 2019

Président : Arnaud Brulé



Membres : Elisabeth Corbaz-Schwarz



Christophe-Vincent Corbaz



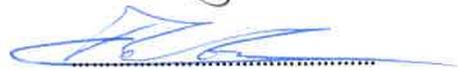
Nadège Longchamp-Geiser



Olivier Maggioni



Cédric Mottier



Remo Studer

— Excusé —

Claudine Testaz-Rouillier



Rapporteur : Philippe Vaucher

